

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
**LA VILLE DE PORNIC**

**SEANCE PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un novembre à 20 h, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du mardi 12 novembre 2024, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Claire HUGUES, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Claire HUGUES, Isabelle RONDINEAU, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Marie-Paule MARIE, Jean MONTAVILLE, Christine CROCQUEVIELLE-BARREAU, Florence GENDROT, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

**Pouvoirs** : Daniel BRETON à Patrick PRIN, Brigitte DIERICX à Paul-Eric FILY, Jean-Michel BRARD à Christiane VAN GOETHEM, Artak SAKANYAN à Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON à Marie-Paule MARIE, Françoise MARTIN à Patricia GUILLAUD, Corine GUIGNARD à Catherine VASSEUR.

**Secrétaire de séance** : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 26 - Votants : 33 - Quorum : 17

**2024 - VI - 01 - Débat d'orientations budgétaires 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 novembre 2024,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de de 10 semaines, pour les communes utilisant le référentiel budgétaire et comptable M57, précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat.

- **APPROUVE** les termes du débat d'orientations budgétaires 2025.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Claire HUGUES

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

## Rapport d'orientation budgétaire 2025

Etabli en octobre 2024 au moment de la préparation de la Loi de Finances, qui cette année fait l'objet de nombreux débats et modifications

### **A - Processus et calendrier budgétaire**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) est un exercice réglementaire imposé par les dispositions du C.G.C.T. Il doit avoir lieu dans les 10 semaines maximum précédant l'examen du Budget Primitif et doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante

C'est une étape essentielle et nécessaire de la vie démocratique d'une ville, notamment pour les communes importantes ou de taille moyenne comme Pornic, où les données chiffrées nécessitent une présentation argumentée et détaillée. A ce titre, on peut rappeler que la Chambre Régionale des Comptes estime qu'il s'agit d'un élément central « du renforcement de la démocratie locale » en matière de finance publique afin d'éclairer les élus dans leur choix et dans leur prise de décision

Le D.O.B permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigureront des priorités déclinées dans le Budget Primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité (par un état des lieux de la situation actuelle et une projection sur les exercices à venir). A noter qu'il n'a aucun caractère décisionnel.

La loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les modalités de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, qui doit désormais comprendre des informations sur l'évolution prévisionnelle des charges et des produits tant en fonctionnement qu'en investissement. A ce titre, il convient de préciser les hypothèses de travail retenues pour l'élaboration des budgets à venir en matière de fiscalité, de subventions et dotations à recevoir, de ressources fiscales hors TF et THRS, des frais de fonctionnement courant, de charges de personnel, de subventions à verser, .... Le document doit également intégrer les engagements pluriannuels, notamment en investissement, les relations financières entre la Ville et la Communauté d'Agglomération, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette communale. Enfin, il doit également faire l'objet d'une publication sur le site internet de la Collectivité, si celle-ci en possède un. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également intégrer des indicateurs liés à la gestion du personnel, tels que l'évolution de la masse salariale ainsi que la structure des effectifs, les recrutements prévisionnels, les traitements indiciaires, les heures supplémentaires payées, les avantages en nature, la durée effective du travail, ...

Au final l'ensemble de ces éléments et indicateurs permettent de traduire sur la période 2025-2027 les principales orientations de la municipalité fixées notamment, lors des dernières élections municipales. L'objectif étant principalement de ressortir les ratios les plus pertinents concernant l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne nette et le ratio de désendettement de la collectivité à la fin de chaque exercice. Le rapport est établi à Pornic sur les 3 prochaines années au regard des derniers comptes annuels arrêtés fin 2023, des prévisions établies pour 2024 et actualisées au cours du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives (DM1 de novembre 2024) ainsi que des premières informations connues ou pressenties pour la prochaine Loi de Finances. Il s'agit d'une période pertinente pour présenter les choix de la collectivité sans incorporer trop d'inconnues inhérentes à une prospective qui serait établie sur une durée trop longue.

Enfin, cela suppose dans le même temps, d'actualiser le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I), en fonction des réalisations des exercices antérieurs et des adaptations subies ou choisies du calendrier initial.

Au terme de ce processus budgétaire, il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante, qui doit faire l'objet d'un vote. L'absence de D.O.B., en vertu de la jurisprudence, rend toute délibération du Budget Primitif illégale.

Pour rappel, le calendrier budgétaire 2025 est le suivant :

- 4 novembre 2024 : COMMISSION DES FINANCES présentant le ROB
- 21 novembre 2024 : CONSEIL MUNICIPAL délibérant sur le DOB
- 9 décembre 2024 : COMMISSION DES FINANCES présentant le BUDGET PRIMITIF 2025
- 18 décembre 2024 : CONSEIL MUNICIPAL appelé à voter le BUDGET PRIMITIF 2025 (avec les taux de la fiscalité locale 2025)

Les différentes commissions municipales se réuniront pour définir le programme et le calendrier détaillés des investissements de renouvellement ainsi que poursuivre la mise en œuvre des nouveaux investissements du PPI

## **B - CONTEXTE DU BUDGET 2025**

L'élaboration du R.O.B puis ultérieurement du Budget Primitif 2025 résultent de choix locaux mais aussi de décisions nationales voire européennes et peuvent être liées à des éléments de contexte national.

La Collectivité est dépendante des décisions des entités supra-communales, qui impactent son activité et ses marges de manœuvre (politique économique, environnementale, inflation, taux d'intérêt, évolution du point d'indice de la fonction publique, fiscalité....)

### **1 – Contexte Mondial**

Les tensions géopolitiques, les conflits ouverts (depuis plus de 2 ans et demi, l'Ukraine et la Russie sont en guerre; au proche Orient, le conflit se poursuit depuis plus d'un an) et les crises écologiques génèrent de façon transitoire des tensions sur l'approvisionnement en pétrole, gaz et certains produits manufacturés, toutefois de nouvelles sources d'approvisionnement prennent progressivement le relai, la production d'électricité d'origine renouvelable a augmenté et les économies d'énergie s'accroissent. Ainsi, ces tensions n'ont pas provoqué de choc énergétique durable et n'ont pas d'incidence majeure sur les chaînes d'approvisionnement, une augmentation régulière du coût des énergies et du coût des transports est toutefois observée et impacte les dépenses de la collectivité.

Les élections américaines, en novembre 2024, ont également un impact sur l'économie mondiale. En attendant le verdict des urnes, la croissance mondiale ralentit. Elle s'est globalement maintenue positive en 2024, une baisse est toutefois attendue pour 2025 assortie d'un recul graduel de l'inflation.

La lutte contre le changement climatique continue d'influencer les décisions des acteurs économiques et politiques, avec des engagements croissants en faveur de la réduction des émissions de carbone et des investissements dans les énergies renouvelables. Ces défis climatiques impliquent aussi des attentes au niveau local

## **2 – Contexte Européen**

Compte tenu du ralentissement économique, qui frappe l'Europe, le taux d'inflation annuel de la zone Euro s'établit à près de 2% fin septembre 2024, soit le plus bas niveau depuis 3 ans. Cette diminution correspond aux attentes des économistes, mais la baisse s'avère néanmoins significative.

Cette évolution s'explique, notamment par la chute brutale des prix de l'énergie, dont devraient profiter les entreprises et les ménages. Parmi les Etats de la Zone Euro, l'Allemagne a joué un rôle important dans le ralentissement de l'inflation.

Le taux de chômage se maintient autour de 6,5% fin août 2024 et devrait inciter une politique monétaire progressive et prudente. La baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers opérée aux Etats-Unis, devrait inciter la BCE à faire de même prochainement. Une baisse est intervenue mi-octobre et des spéculations sont déjà anticipées dans les taux actuels pour des décisions similaires à venir afin d'éviter notamment une baisse de la confiance des consommateurs. Le taux directeur désormais en vigueur est de 3,25%.

Globalement, l'économie européenne doit faire face à des défis importants et à des situations disparates au sein de ses membres (climat d'investissement au ralenti en France en attendant les futures mesures fiscales afin de résorber le déficit budgétaire, marché du travail tendu en Allemagne avec une contraction du PIB, ...). Certains économistes estiment que la baisse des taux par la BCE peut permettre à court terme de résoudre les difficultés mais à long terme des changements structurels durables sont attendus.

## **3 – Contexte National**

En France, le contour du budget 2025 se précise suite au discours de politique générale du Premier Ministre orienté sur le redressement des finances publiques. Cependant, il faudra attendre la loi de finances dans le détail pour apprécier l'ensemble des mesures adoptées (hausses et créations d'impôts, recherches d'économies, ...) pour maîtriser à terme le déficit public attendu à 6,1% du PIB en 2024 contre 4,4% initialement annoncé. Le pays devra emprunter 300 milliards d'euros en 2025 et les seuls intérêts atteindront 55 milliards (soit l'équivalent de l'impôt sur les sociétés)

Les décisions impacteront l'ensemble des secteurs de l'économie ainsi que les collectivités locales pour lesquelles diverses mesures sont à l'étude : maîtrise imposée des dépenses, taxes sur l'électricité, gel des dotations et des subventions, réduction des emplois dans la fonction publique, etc. Ces mesures s'appliqueront à toutes les strates territoriales et, de ce fait, auront un impact sur le budget 2025 et les suivants, de la Ville de Pornic. En fonction des décisions annoncées et de la rigueur budgétaire attendue sur 2025, certains éléments ont été intégrés de façon anticipée.

Le Projet de Loi de Finance (PLF) n'est pas encore adopté, mais il est évoqué néanmoins une mise à contribution des Collectivités Locales. L'article 64 du PLF prévoit à ce jour un prélèvement effectué sur les impositions versées aux Communes, aux EPCI à fiscalité propre, aux Départements et aux Régions dont les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Cette mesure ne concerne pas la ville de Pornic toutefois le PLF pourrait évoluer avant qu'il ne soit adopté, il conviendra donc de rester prudent. Ces mesures pourraient réduire les investissements publics et avoir un impact sur l'économie nationale.

Ce prélèvement serait la mesure principale avec une estimation de plus de 3 milliards, mais ne serait pas la seule concernant les collectivités locales. Ainsi, l'effort budgétaire se manifesterait également par un gel de la TVA (1,2 milliards), une diminution du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert (2,3 milliards) ainsi que l'augmentation des cotisations retraite des agents territoriaux pour effort au total de 9 milliards d'euros.

Au niveau national, l'actuelle crise du logement affecte en premier lieu, les acheteurs, les vendeurs et les promoteurs (certaines faillites sont à constater), et elle a également un impact sur les collectivités qui doivent faire face à une baisse non négligeable des droits de mutation constatée en 2024 (les droits de mutations constituent 70% des recettes des départements et 30% de celles des communes). La diminution parfois brutale de cette recette arrive au plus mauvais moment pour les collectivités confrontées à une hausse des charges générée par une forte inflation tant sur les dépenses d'équipement que sur les dépenses de fonctionnement (achat de marchandises, prestations de services, ...). Ainsi, pour la Ville de Pornic, cela représente un différentiel de l'ordre de 700 000 euros par an entre la somme de 2 332 000 euros encaissée en 2022 et le montant de 1 650 000 euros attendu cette année, soit - 30%. Ce poste, qui constituait près de 10% des recettes réelles de fonctionnement de la commune est toujours en repli en attendant la poursuite de la diminution des taux d'intérêts sur les marchés financiers et un assainissement des prix de l'immobilier sur le territoire.

Au niveau budgétaire pour les collectivités locales, il convient de revenir sur la loi de Finances 2024, qui oblige désormais à établir un état annexé au Compte Administratif (ou CFU) sur l'impact écologique des dépenses d'investissement des Collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le décret publié au Journal Officiel du 17 juillet 2024 précise que les dépenses devront être recensées à terme selon 6 axes environnementaux. Pour l'année 2024, dont l'état sera à établir en juin 2025 pour la Ville de Pornic, en annexe de ses comptes annuels de 2024, seul l'axe n°1 « atténuation du changement climatique » sera pris en compte. En 2026, il faudra ajouter l'axe « préservation de la biodiversité » et en 2027, les six axes seront concernés.

## 4 – Contexte local

Au niveau de l'activité économique, le taux de chômage sur la zone d'emploi de Pornic ressort à 5,4% au second trimestre 2024. Le bassin d'emploi reste dynamique avec un indicateur en légère diminution au regard de 2023 et surtout inférieur à la moyenne nationale de 7,1% à la même période. L'économie est à dominante de services (commerces, tourisme, casino, ...) avec une part importante également du secteur de l'immobilier, en diminution néanmoins depuis 2 ans. Cela se traduit, par ailleurs, dans les données financières de la collectivité par notamment une baisse conséquente des droits de mutation et de la taxe d'aménagement.

Le développement de la ville et de son agglomération est positif au fil des ans. Ainsi, sur les 5 dernières années, Pornic a gagné 32 places sur les 5 derniers exercices, en se classant désormais au 51<sup>ème</sup> rang pour le taux de chômage (83<sup>ème</sup> en 2018).

Le bilan de la dernière saison touristique est néanmoins mitigé compte tenu du ralentissement économique et des incertitudes politiques au niveau national et également de la météo très contrastée sur notre région. Comme dans de nombreux territoires, on retrouve un niveau comparable aux périodes pré COVID. Pour certaines activités, telles que le bâtiment voire la restauration par exemple, des difficultés peuvent apparaître si le ralentissement de l'économie persistait.

En parallèle de son développement économique, la Ville de Pornic enregistre une dynamique démographique de l'ordre de 3% par an (source INSEE - 2024) sur les six dernières années. Cela prouve l'attractivité de la ville, son cadre de vie privilégié avec ses lieux naturels et touristiques.

Concernant le parc de logements, il peut être relevé que 50% des logements ont été construits après 1990, avec une part conséquente construits après 2005, correspondant aux efforts d'urbanisation de la collectivité liés à la croissance démographique. La ville a étendu son offre de logement tout en préservant un centre historique qualitatif. Malgré tout, le prix du foncier, peut constituer parfois une barrière pour les ménages les plus modestes.

La baisse des taux d'intérêts attendue va rendre le crédit moins couteux et donc participer à la relance de la consommation et de l'activité économique, y compris localement. De plus, la diminution des taux permettra, via le recours à l'emprunt, de relancer le marché immobilier et agir sur les finances locales (taxe d'aménagement pour les nouvelles constructions, taxe foncière pour les nouveaux projet ou réhabilitation de logements, droit de mutation sur les cessions immobilières dans l'ancien...).

A moyen terme, cela pourrait également impacter positivement le marché du travail

## **5 – Fiscalité locale et son évolution**

Le Projet de Loi de Finance ne prévoit pas, à ce jour, une réforme ou une modification de la fiscalité locale. La disparition de la Taxe d'Habitation (hormis pour les résidences secondaires) ne semble pas réellement remise en cause. Rappelons que la suppression de la taxe d'habitation a pour incidence que l'ensemble de la population ne participe pas financièrement au coût des infrastructures locales utilisées par tous (écoles, stades, gymnases, voiries...).

Par ailleurs, la compensation par L'Etat de la Taxe d'Habitation perçue précédemment par les collectivités locales ne prend pas en compte l'évolution de la population. Pour une Ville comme Pornic, dont la population progresse de manière continue au fil des ans, cela n'est pas neutre budgétairement car il faut s'assurer d'offrir les mêmes services à l'ensemble des habitants sans ressource supplémentaire. Bon nombre de services publics ne sont pas facturés aux usagers (état civil, démarches administratives, utilisation des voiries et stationnement, aide sociale, ...) ou à des tarifs largement inférieurs à leur coût de revient (restauration scolaire, périscolaire, médiathèque, école de musique...), ce qui provoque sur le long terme des dépenses supplémentaires et récurrentes pour la Ville.

Une réflexion est en cours au niveau du Comité des Finances Locales sur le principe d'un nouvel impôt (taxe locale pour les locataires ?) ou d'une réforme de la fiscalité locale, mais cela n'a pas été intégré dans les prospectives budgétaires de la Ville s'échelonnant de 2025 à 2027 faute de précisions à cette date.

De manière identique, la possibilité de création de casinos en ligne afin de générer des recettes supplémentaires pour l'Etat à compter de 2025 ainsi que l'éventuelle hausse de la fiscalité sur les casinos dans le Projet de Loi de Finance n'ont pas été prises en compte au niveau des recettes de la ville car cela reste, pour le moment, à l'état de réflexion.

## **6 – Revalorisation des bases locatives**

Comme tous les ans depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. La revalorisation était de 3,9% en 2024 (contre 7,1% en 2023).

Selon la dernière estimation provisoire de l'INSEE, les prix ont progressé sur un an, en août, de 1,9 %. La revalorisation des valeurs locatives au 1<sup>er</sup> janvier 2025 devrait être contenue, probablement autour de 2 %. C'est l'hypothèse qui a été retenue pour l'estimation des recettes fiscales de la ville en 2025.

## **C – Relations entre la Ville de PORNIC et son EPCI**

La commune de Pornic appartient à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé de 15 communes, Pornic en constitue la ville centre. La communauté d'agglomération exerce à titre principal les compétences assainissement, collecte des eaux pluviales en milieu urbain, gestion des déchets, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, gestion du trait de côte, instruction des autorisations d'urbanisme, développement économique, tourisme, petite enfance, accueil de loisir et mobilités. Elle intervient également en complémentarité avec la commune sur les questions d'habitat, d'aménagement du territoire, d'accueil et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap, de culture et de sport. La commune de Pornic a conservé la compétence « accueils périscolaire », l'EPCI n'étant compétent que pour les communes de moins de 15 000 habitants.

Le schéma de mutualisation, révisé et délibéré en 2023, confirme et consolide les services communs créés aux cours des dernières années (Ressources Humaines, Systèmes d'Information, Recherche de financements) ; il ouvre par ailleurs des perspectives de mutualisation selon différents niveaux d'intégration pour les années 2024 à 2028. Le tableau ci-dessous synthétise ces orientations :

Enjeux	Fiches actions	
<b>Observation Etat des lieux</b>	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
<b>Coordination Mise en réseau</b>	3	Mise en place d'un plan de formation partagé
<b>Coopération renforcée</b>	4	Renforcer les coopérations en matière « d'appui aux opérations d'aménagement »
	5	Renforcer les mutualisations autour du SIG
<b>Mise en commun Co-gestion</b>	6	Création d'un service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »
	7	Création d'un service commun « conseil et assistance en matière juridique »
	8	Création d'un service commun « conseil et assistance en matière d'achat et commande publique »

Le service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » a fait l'objet d'une délibération concertée des communes et de l'EPCI en 2024 pour une création au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Chaque année, la Commission Locale des Charges Territoriales (CLECT) définit la méthode d'évaluation des charges transférées afin de définir le montant des Attributions de Compensation (AC) qui sera à verser à chaque membre de l'intercommunalité. Pour mémoire, les Attributions de Compensation définitives 2024 en fonctionnement devraient s'élever à 3 635 754 euros (CM de décembre 2024)

Depuis plusieurs années, s'agissant de PORNIC, les Attributions de Compensation existent et sont différenciées entre le fonctionnement et l'investissement en fonction de la nature des compétences transférées.

Pour 2025, les attributions de compensation sont définies à partir de celles de 2024 et intègrent les prévisions liées aux modifications appelées à intervenir sur le prochain exercice. Elle intègre donc la création du service commun « ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » auquel la ville a souhaité adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De ce fait, les variations sur 2025 ne seront que mineures et ne concerneraient que le changement de fonctionnement des services communs entre la Ville et l'Agglomération ou une accentuation de la mutualisation actuelle (contrat de maintenance en commun, matériel / véhicule / locaux mutualisés).

- Le service commun de recherche de financement et assistance au montage de projet reste cofinancé par l'agglomération et ses 15 communes membres. A ce titre, la participation financière de la Ville de PORNIC resterait quasi-identique à celle de 2024 en intégrant la hausse du point d'indice de la fonction publique. 50% du poste est financé par l'agglomération et les 50% restant répartis entre les 15 communes adhérentes en fonction de leur population DGF respective
- Le service commun Ressources Humaines a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre Pornic Agglo Pays de Retz et les Villes de PORNIC, PREFAILLES (au 1<sup>er</sup> janvier 2021) et LES MOUTIERS EN RETZ dans le but d'avoir un service permettant de répondre aux besoins des collectivités, de monter en compétences et de posséder en interne une expertise solide.  
Il est prévu dans la convention, liant les parties, que les charges de fonctionnement soient réparties en fonction du nombre de bulletins de paie de chaque collectivité chaque année et tiennent compte de l'existence ou non dans les collectivités d'instances de dialogue social (Comité Social Territorial et Formation Spécialisée). Par ailleurs, ce service étant hébergé dans les locaux de la Ville de PORNIC, un loyer est refacturé chaque année à l'agglomération dans le cadre du calcul des attributions de compensation.
- Le service commun des Systèmes d'Information a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec pour objectif de structurer entre Pornic Agglo Pays de Retz et la ville de PORNIC, un service permettant de répondre aux besoins de sécurisation, d'infrastructures, d'expertise pour la maintenance et l'accompagnement des utilisateurs.  
La convention stipule que les charges de fonctionnement soient réparties en fonction du nombre de postes informatiques de chaque collectivité.

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, il a également été décidé de partager des moyens techniques (infrastructure serveurs et sécurité) entre l'Agglomération et la Ville de PORNIC. Une convention précise les modalités de fonctionnement et le matériel concerné. Elle répartit les charges en fonction du nombre de postes informatiques entre les deux structures.

Pour l'exercice 2025, la Ville de PORNIC estime la recette en attribution de compensation à hauteur de 3 630 000 euros, soit en légère baisse au regard de l'exercice précédent compte tenu principalement de l'inflation sur les achats, de la hausse du point d'indice de la fonction publique qui va accroître le montant des frais de personnel pour les services communs.

Pour la partie investissement des attributions de compensation, la dépense pour la Ville est estimée à 360 000 euros majoré de 50 000 euros d'évaluation pour le reversement à l'agglomération de la taxe d'aménagement perçue dans les ZAC économique.

### **D- Orientations financières et fiscales des recettes de fonctionnement**

#### **HYPOTHESES RETENUES POUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2025**

La construction du R.O.B. et par la suite du Budget Primitif 2025 vont s'inscrire dans le cadre d'une perspective basée sur les 4 grands piliers de la stratégie financière du mandat :

- Financer une programmation Pluri annuelle d'investissement ambitieuse visant à répondre aux besoins actuels, à préparer l'avenir et, à participer au soutien de l'économie locale.
- Garantir la stabilité des taux de fiscalité des ménages pornicais (Taxe foncière Bâtie et Non Bâtie) et des résidents secondaires (taxe d'habitation) et la maîtrise des coûts des services pour les usagers (tarifs maîtrisés de l'ensemble des prestations ou services offerts par la collectivité)
- Pérenniser l'autofinancement pour conserver des marges de manœuvre budgétaire et ne pas obérer l'avenir.
- Assurer une gestion stratégique et maîtrisée de l'endettement, notamment dans une période comme aujourd'hui où les conditions financières se tendent sur les marchés financiers et renchérissent fortement le coût du crédit.

## Recettes de fonctionnement

Au regard des prévisions budgétaires établies en fonction des éléments connus à ce jour et des arbitrages réalisés, les recettes réelles de fonctionnement sont attendues en hausse sur la période 2025 – 2027.

Le budget primitif 2025 ferait ressortir des recettes de fonctionnement à 25 744 000 €, en hausse de 2,79% par rapport aux données du BP 2024. En intégrant les éléments votés lors du BS, la variation serait de 1,93%. L'évolution spécifique des ressources de la Ville s'explique par la nature de ses recettes, dont la fiscalité est prépondérante (avec les droits de mutation, le produit des jeux du casino, la taxe sur l'électricité ... et la fiscalité locale, cela constitue, en 2025, 80 % des ressources annuelles de fonctionnement de la Ville)

Cette évolution prévisionnelle des recettes locales s'inscrit dans les prévisions macroéconomiques et dans un contexte de croissance modérée de l'économie marquée par un niveau élevé perdurant de l'inflation. Chaque niveau de recettes a été estimé en fonction des données relatives au dernier exercice clos de 2023, des prévisions actualisées de 2024 et des éléments connus de la future Loi de Finances :

- Les dotations de l'Etat et les subventions progresseraient de l'ordre de 150 000 euros en valeur au regard des prévisions du BP et BS afin de tenir compte notamment de l'inflation et de l'augmentation de la population. Le projet de loi de finances 2025 prévoit une stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en euros courants.

Les recettes majeures de ce chapitre, à savoir la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation Nationale de Péréquation ont été estimées respectivement à 2 070 000 euros et 400 000 euros en 2025.

- Au niveau des recettes fiscales (hors droit de mutation et produit des jeux du casino), qui constituent encore la majorité des ressources de fonctionnement de la Ville, il a été intégré une revalorisation prévisionnelle des bases issues de la Loi de Finances de 2 % ( le taux d'inflation sur les 12 derniers glissant peut encore varier à la marge ) , une progression des bases physiques de l'ordre 2,5 % à 3% et un maintien des taux de fiscalité locale (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Taxe Foncière et Taxe Foncière Non Bâties). Conformément aux engagements pris lors des élections municipales, la Ville entend maintenir les taux de Taxe Foncière et ceux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, qui sont liés pour le moment (sauf une éventuelle modification à intervenir dans une future Loi de

- Finances). Cet engagement est réaffirmé fortement par la non application de la surtaxe sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, surtaxe désormais possible sur Pornic.
- La revalorisation des bases, issue de la Loi de Finances 2025, engendre une hausse de l'impôt pour les contribuables pornicais alors même que la Ville maintiendra ses taux d'imposition locale. Couplé à la dynamique des bases physiques (constructions et évolution du bâti), cette revalorisation des bases se concrétise par une progression des recettes pour la collectivité
- Les droits de mutation ont été examinés en détails afin de modifier le mode de calcul prévisionnel défini antérieurement, qui consistaient à retenir la moyenne des 5 dernières années. Compte tenu de la crise actuelle sur l'immobilier, qui perdure et pèse sur certains promoteurs, il est proposé de s'ajuster sur les prévisions actualisées 2024 tout en retenant les réalisés encaissés depuis le début de l'exercice.
  - Pour le produit des jeux du casino, il a été décidé, de la même manière, de partir sur les recettes prévisionnelles 2024 pour définir celles de 2025 compte tenu de sa progression continue depuis 2021. En fonction des décisions prises au cours de la présente Loi de Finances, un impact peut avoir lieu sur le prélèvement communal sur les jeux du casino, mais il ne peut être apprécié à ce jour.
  - L'attribution de compensation entre la Ville et l'Agglomération constitue une recette non négligeable pour la Collectivité (14 % des recettes prévisionnelles de fonctionnement en 2025). Cette ressource n'est, selon les textes, pas vouée à évoluer dans le temps en l'absence de révision ou de nouveaux transferts de compétences. C'est pourquoi, en 2025, une très faible diminution de ce poste a été intégrée afin de tenir compte de la revalorisation salariale des agents des services mutualisés, de la mise en place du service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » et de l'absence de nouveau transfert de compétence.  
Le calcul définitif établi par l'Agglomération fait l'objet d'une présentation et validation par la Ville lors du Conseil Municipal.
  - Pour les autres ressources, un examen de chaque poste et des tarifs a été réalisé au même titre que les exercices antérieurs. De ce fait, sauf élément exceptionnel, les recettes communales, que sont principalement la restauration scolaire, les concessions cimetières, les redevances d'occupation du domaine public (AOT, antenne téléphonique, marchés alimentaires, ...), les redevances et droits des services culturels (médiathèque, école de musique, spectacles ...), celles pour le sport (Tennis, courses nautiques....) pour ne citer que les plus importantes ont été reconduites en fonction des données actuelles. Il a été notamment intégré les incidences financières de la future DSP du golf en ce qui concerne la redevance versée à la Ville.

## E- Orientations financières des dépenses de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion ressortiraient à 20 488 000 € en 2025, soit une hausse de 2,77 % par rapport au budget primitif 2024.

#### - Les charges de personnel

##### 1/ Les principes

La construction du budget lié aux charges de personnel s'appuie sur la double volonté de gestion raisonnée et de mise en adéquation des services au regard des besoins de la collectivité.

Cela se traduit par une réflexion systématique à chaque vacance de poste (absence ponctuelle ou départs définitifs) sur l'organisation du remplacement et du service, sur les opportunités d'évolutions, de mutualisations, de mobilités internes afin d'optimiser les moyens de la collectivité.

Est également prise en considération la nécessité de continuer la structuration de l'organisation des services municipaux, afin de répondre aux obligations de la collectivité, aux nouveaux besoins de la population et d'assurer le fonctionnement des nouveaux équipements ou services.

Les coûts induits par les évolutions réglementaires doivent également être anticipés.

Pour illustrer, l'année 2024 a été marquée notamment par :

- ✓ Le renforcement de la cellule administrative du centre technique municipal (1 poste de coordinateur en catégorie B),
- ✓ La création d'1 poste d'adjoint technique dédié à l'entretien des cimetières (1 poste en catégorie C)
- ✓ La pérennisation de 2 postes d'agent administratif pour le service urbanisme (2 postes en catégorie C)
- ✓ La pérennisation d'1 poste d'agent administratif pour le service finances (1 poste en catégorie C)

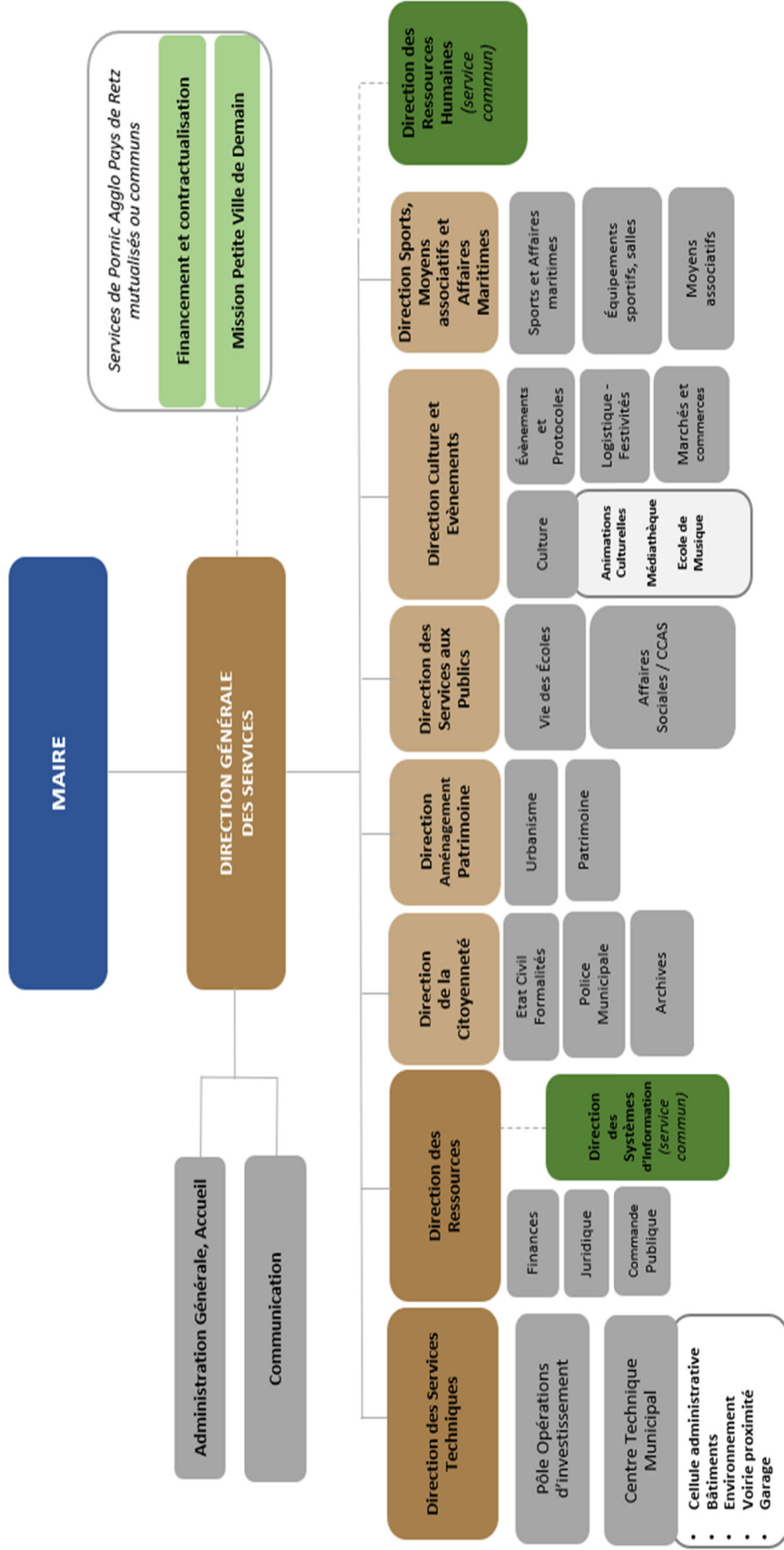
- ✓ L'attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en application du décret du 28 juin 2023
- ✓ La mise en œuvre de la prime dite « pouvoir d'achat » en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023
- ✓ La mise en place de la contribution patronale liée au versement mobilité,

## 2/ Organigramme

----- Lien fonctionnel  
 ———— Lien hiérarchique

Au 1<sup>er</sup> octobre 2024

# VILLE DE PORNIC ORGANIGRAMME DES SERVICES



### 3 / L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses en 2025

a) Des créations de postes sont envisagées pour 2025 :

- **Direction des services techniques – Pôle Opérations d'investissement** : 1 technicien voirie et 1 technicien bâtiments (2 ETP en catégorie B)
- **Direction des services techniques – Centre Technique Municipal – Service Environnement** : 1 agent de maîtrise pour la gestion des interventions des entreprises extérieures (1 ETP en catégorie C)
- **Direction de la Citoyenneté - Police municipale** : 1 agent de surveillance de la voie publique (1 ETP en catégorie C)

Le coût estimé pour ces 4 postes en année pleine s'élève à 163 000 €. Pour l'année 2025, compte-tenu des procédures de recrutements à mettre en œuvre, les postes seront budgétés à compter du 1<sup>er</sup> mai.

b) Au titre de la politique RH, des engagements financiers supplémentaires sont envisagés

Au cours de l'année 2024, la collectivité a mené deux projets spécifiques en collaboration avec les représentants du personnel dont les impacts financiers sont projetés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- ✓ Une réflexion partagée sur la composition et les modalités d'attribution du régime indemnitaire qui aboutit à une revalorisation de salaire pour une part conséquente des agents de catégorie C. Le coût de l'évolution du régime indemnitaire est estimé à 120 000 € supplémentaire pour l'année 2025.
- ✓ La prise en compte de la réforme de la protection sociale complémentaire et la mise en place d'une participation pour la prévoyance à destination de l'ensemble des agents pour un coût supplémentaire estimé à 45 000 € par an,

c) Les **éléments de calcul** de la masse salariale :

A effectifs constants, les hypothèses suivantes sont retenues :

- ✓ La prise en compte en année pleine de la rémunération des postes permanents (y compris non pourvus) et des remplacements longs connus (sur la base de septembre 2024),
- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité, qui permet de prévoir les évolutions salariales liées aux avancements notamment, est fixé à 1,25 %,

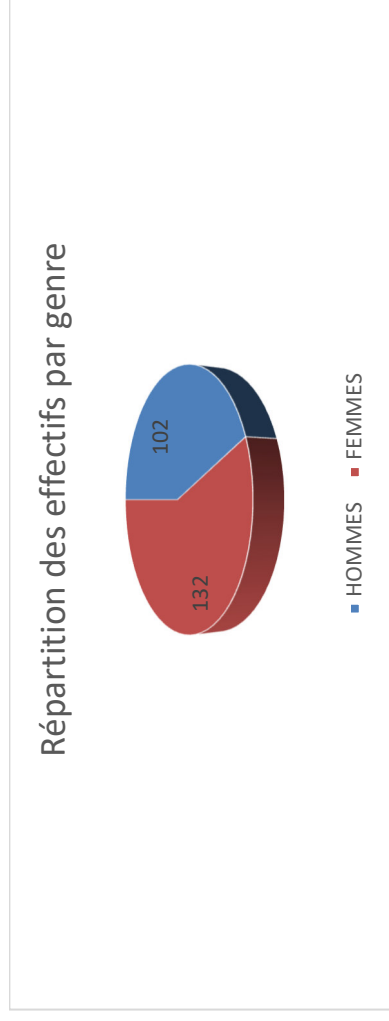
- ✓ Les éléments variables tels que le chiffrage des heures supplémentaires et complémentaires, des besoins de remplacements, sont estimés sur la base du réalisé de l'année 2024,
- ✓ Le coût estimatif des saisonniers est identique à 2024 (355 000 €),
- ✓ La prise en compte d'une enveloppe pour le versement du Complément Indemnitare Annuel (40 000 €) et pour la monétisation des jours de congés au titre du Compte Epargne Temps (25 000 €),

d) La **masse salariale** prévisionnelle pour 2025 est estimée comme suit :

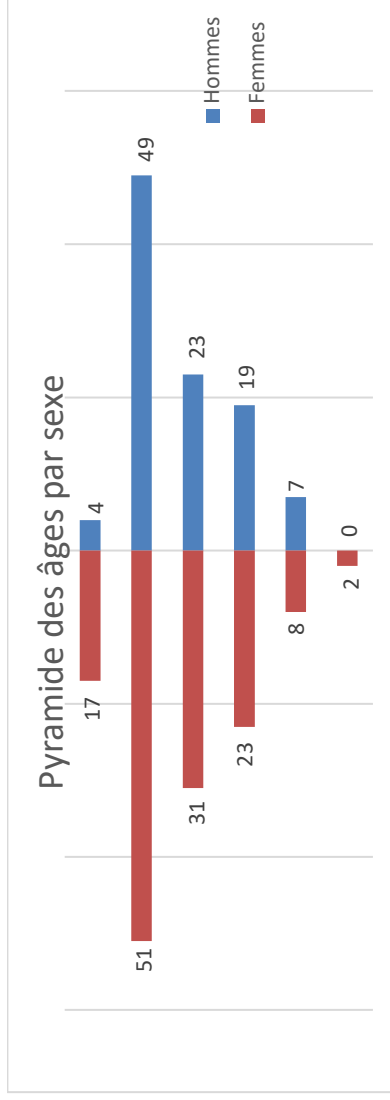
	<b>TOTAL</b>
Masse salariale 2024 (BP + BS + DM)	10 386 000 €
Prévisionnel budget 2025 (effectif constant, tous postes pourvus)	10 776 800 €
Budget création postes permanents 2025 (8 mois)	103 200 €
Masse salariale totale estimée	10 880 000 €
Evolution N-1/N	+ 4,75 %

Composition de la masse salariale au 31/10/2024 :

- ✓ Répartition des effectifs par genre et tranche d'âges (234 agents tous statuts confondus en activité au 31/10/2024)



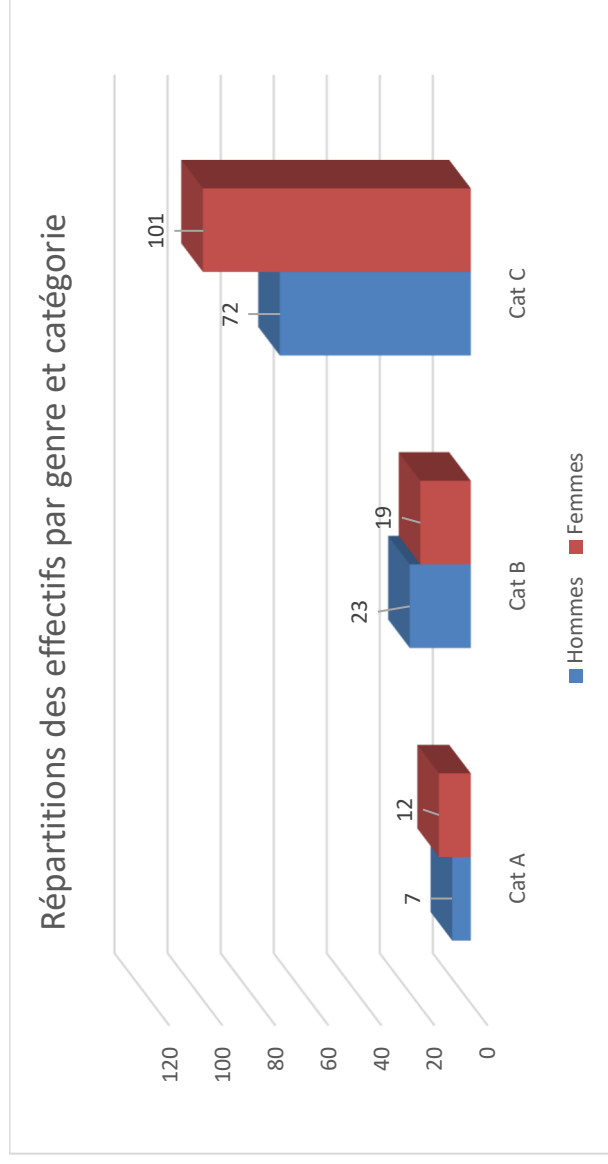
Plus de 60 ans  
De 50 à 59 ans  
De 40 à 49 ans  
De 30 à 39 ans  
De 20 à 29 ans  
Moins de 20 ans



✓ **Perspectives de départs en retraite (2025-2027)**

	2025	2026	2027
<b>Départs en retraite prévus</b>	2	/	/
<b>Départs en retraite possibles</b>	3 agents ont 62 ans dans l'année (nés en 1963) et 5 agents ont plus de 62 ans (nés avant 1963)	10 agents auront 62 ans dans l'année (nés en 1964)	7 agents auront 62 ans dans l'année (nés en 1965)

✓ Répartition des effectifs par catégories et par sexe



✓ Répartition des effectifs par service au 31/10/2024

- Direction Générale des Services : 10 agents dont 4 pour le service Communication, 3 pour le service Administration Générale
- Direction des Services Techniques : 49 agents dont 2 pour le Pôle Investissements et 45 pour le Centre Technique Municipal (Administratif 3, Bâtiment 5, Propreté et Espaces verts 28, Voirie 7, Garage 1)
- Direction des Ressources : 12 agents dont 6 pour le service Finances, 3 pour le service Commande Publique
- Direction de la Citoyenneté : 23 agents dont 10 pour le service Police Municipale, 10 pour le service Etat Civil et 2 pour le service Archives
- Direction de l'Aménagement : 14 agents dont 3 pour le service Patrimoine et 9 pour le service Urbanisme
- Direction des Services au Public : 57 agents dont 56 pour le service Vie des Ecoles (et 20 pour le CCAS)

- Direction Culture et Evènements : 45 agents dont 3 pour le service Animations culturelles, 10 pour la Médiathèque, 10 pour l'Ecole de Musique, 3 pour le service Protocole, 14 pour le service Logistique et 4 pour le service Commerces et marchés.
- Direction Sports et Moyens associatifs : 24 agents dont 18 pour le service Salles et équipements sportifs, 3 pour le service Moyens associatifs et 2 pour le service Projets sportifs

**Le temps de travail :**

La durée légale de travail en vigueur dans la collectivité est 1 607 heures.

	De juin à décembre 2020	2021	2022	2023	De janvier à octobre 2024
<b>Heures supplémentaires</b>	5 544 heures 88 495,36 €	10 318 heures 156 064,63 €	7 127 heures 164 522,80 €	7 609 heures 165 753,42 €	6 784 heures 157 565,63 €
<b>Heures complémentaires</b>	2 178 heures 23 445,99 €	5 388 heures 56 812,95 €	5 270 heures 58 678,77 €	3 412 heures 44 244,90 €	3 248 heures 39 367,65 €
<b>Nombre de tickets restaurant distribués</b>	11 103 TR	19 008 TR	19 015 TR	18 522 TR	15 449 TR

- **Les charges à caractère général** progressent en 2025, + 6,17 % (soit 6 491 000 €)

**Pour la politique sportive et maritime** : il est proposé de reconduire les manifestations de cette année qui se sont révélées concluantes (Educap City, festival nautique, action handisport, étoiles du sport...). Une nouvelle formule du Rallye de Gascogne sera mise en place en 2025.

**Pour la politique associative** : le forum des associations est reconduit dans son format actuel. Le développement des services en ligne se poursuit à destination des associations, notamment pour les demandes de subvention. Enfin, un budget conséquent est reconduit pour l'entretien de nos salles et équipements associatifs.

**Pour les Grands Evènements 2025** :

Leur programmation est poursuivie avec Ride in Pornic, la fête de la Margate, la Fête de la Mer, ..... Les manifestations de Noël sont accrues pour répondre aux attentes des jeunes et moins jeunes.

Le Festival Pornic Classic se poursuivra dans un nouveau format pour une ouverture à un plus large public.

**Le budget de la Culture** est augmenté par rapport à 2024, afin de reconduire les rendez-vous désormais incontournables que sont la Fête de la Musique, le Festival Chansons de Café, la défilante de Printemps, les balades artistiques, les expositions, les animations estivales et l'organisation de nombreuses manifestations à l'année pour répondre aux différentes attentes de toute la population et aussi plus particulièrement des jeunes publics.

Concernant le théâtre, il est envisagé 4 spectacles dans l'année.

La médiathèque dispose d'un budget également en hausse à celui de 2024 avec le développement des abonnements et ouvrages numériques.

### **Pour la Vie des Ecoles :** Le budget 2025 est ajusté à l'évolution de la fréquentation des écoles

De nombreux projets seront par ailleurs, comme les autres années, proposés aux écoles de la commune : reconduction du passeport du civisme et de l'action « les arts à l'école » (peintures sur faïence, visite médiathèque...)

Depuis la rentrée de septembre 2024, mise en place d'un goûter pour les enfants du périscolaire.

Poursuite de la gestion de la cuisine Centrale à Kerlor avec un exercice en année pleine. Développement du tri et de la collecte des biodéchets.

Le budget, pour mener à bien **la politique Jeunes Adultes**, est reconduit en 2025.

**Au niveau des affaires sociales**, le budget 2025 est stable par rapport à 2024 pour permettre le maintien de l'âge minimum permettant de bénéficier du colis ou du repas offert aux aînés de la ville

### **Pour les services techniques**

- un accroissement des espaces verts à entretenir est à noter (ZAC de la Corbinière, Parc sportif, Clos du bocage, Quartier du Chabut, du Cracault, corniches de Gourmalon et du Porteau, rue de Verdun, Route de St Père...)
- l'acquisition de nouveaux véhicules pour renouveler le parc automobile permet de réduire la consommation de carburants
- les travaux d'isolation et d'entretien des bâtiments communaux se poursuivent et une politique de gestion des fluides a été définie pour réduire la consommation et inciter les services/usagers/ associations à être davantage responsables afin de réduire les consommations
- une réflexion est en cours pour l'installation de nouveaux mobiliers urbains

**Pour le patrimoine et l'aménagement du territoire**, la modification simplifiée n° 1 du PLU arrive à terme. L'objectif de préservation et de mise en valeur patrimoniale est désormais inséré dans tous les projets de la Ville. En 2025, le travail concerté avec LAD SELA se continuera pour la ZAC de la Corbinière et la ZAC de la Ria avec les projets de logements sociaux, de résidences jeunes actifs, travaux rue de Gaulle....

La stratégie globale d'aménagement du centre-bourg du Clion se poursuit (site ancienne menuiserie). La médiation et la valorisation patrimoniale sont reconduites en 2025.

Il est également prévu la réinscription du budget en lien avec la Fondation du Patrimoine et la poursuite de l'étude sur le quartier des Halles.

**Au niveau de la Police Municipale**, il est prévu le renfort des moyens et l'extension de la vidéoprotection sur certains bâtiments publics.

**Pour l'Administration Générale** et le fonctionnement régulier des services, il est prévu une accentuation de la dématérialisation pour se rapprocher du « zéro papier » (bon de commandes, factures...). Des poubelles de tri sont en cours d'installation dans tous les bâtiments municipaux afin de mettre en place une nouvelle organisation de la collecte des déchets.

Le développement de l'intranet déployé en 2024 va se poursuivre en 2025.

**Pour les autres dépenses de personnel**, elles sont estimées à **79 000 €**.

Il s'agit des dépenses de formation (y compris les frais de formation des apprentis), des frais de déplacement, du coût des annonces et des honoraires et accompagnements divers. Cette année, s'y ajoutent des dépenses liées aux actions de prévention mises en place autour de la santé et de la qualité de vie au travail.

Le coût lié aux services communs avec Pornic Agglo Pays de Retz et/ou d'autres communes de l'agglomération n'est pas inclus dans les charges de personnel mais dans les attributions de compensations.

Des missions effectuées par des agents intercommunaux sont réalisées pour le compte de la Ville donnent lieu à refacturation dans le cadre de conventions :

- ✓ Contrôle des eaux de baignade et suivi de dossiers de certification par le Pôle Eau

Des **recettes** viennent atténuer les charges de personnel, avec notamment des refacturations à l'agglo ou d'autres collectivités :

Certains postes sont subventionnés : conseillère numérique, Manager de centre-ville.  
A titre d'information, la recette s'élève à 17 500€ pour 2024.

Un certain nombre de missions effectuées par des agents municipaux sont réalisées pour le compte de Pornic Agglo Pays de Retz ou d'autres collectivités et donnent lieu à refacturation dans le cadre de conventions :

- ✓ Eveil musical
- ✓ Surveillance de la plateforme de transports scolaires du lycée du Pays de Retz
- ✓ Entretien et restauration sur le site de Monval (accueil de loisirs)
- ✓ Mise à disposition de personnel des services festivités techniques ou culture en fonction des besoins de l'agglomération
- ✓ Chef de secteur SNSM mutualisé (refacturé pour partie à la commune de la Bernerie-en-Retz)

### **Les autres charges de gestion**

**Les autres charges de gestion** constituées principalement des subventions aux associations, aux écoles privées, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des indemnités des élus progressent de 1,4 % par rapport à 2024. Principalement du fait de :

- L'accroissement des subventions aux associations
- La participation aux écoles privées

La participation financière au CCAS serait réduite compte tenu de l'arrêt du service Aide à Domicile et la mise en place progressive de nouveaux services ou animations pour les personnes âgées

Pour les indemnités des élus, un maintien des crédits budgétaires est prévu par rapport à 2024.

## Les frais financiers

Les **frais financiers** demeurent à un niveau relativement faible au regard du taux moyen de la dette, qui se situe à 1,93 % (1,64 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Ceux-ci remontent au regard des exercices antérieurs du fait de nouveaux emprunts et de leur souscription à des taux plus élevés que l'encours moyen (dernier emprunt souscrit pour 4 000 000 euros en 2023 à 2,85 %)

La dette de la Ville est indexée désormais en totalité à taux fixe. Ce qui signifie que la collectivité est protégée en cas de remontée éventuelle des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

A ce jour, il est anticipé une baisse des taux à court terme, cependant il n'est pas possible de l'anticiper sur la durée de vie d'un emprunt classique. C'est pourquoi le choix doit être bien analysé entre le recours à un emprunt à taux fixe ou un emprunt à taux variable. A titre d'information, la durée résiduelle actuelle de la dette est de 7 ans et 2 mois, soit un seuil peu élevé comparativement à d'autres collectivités.

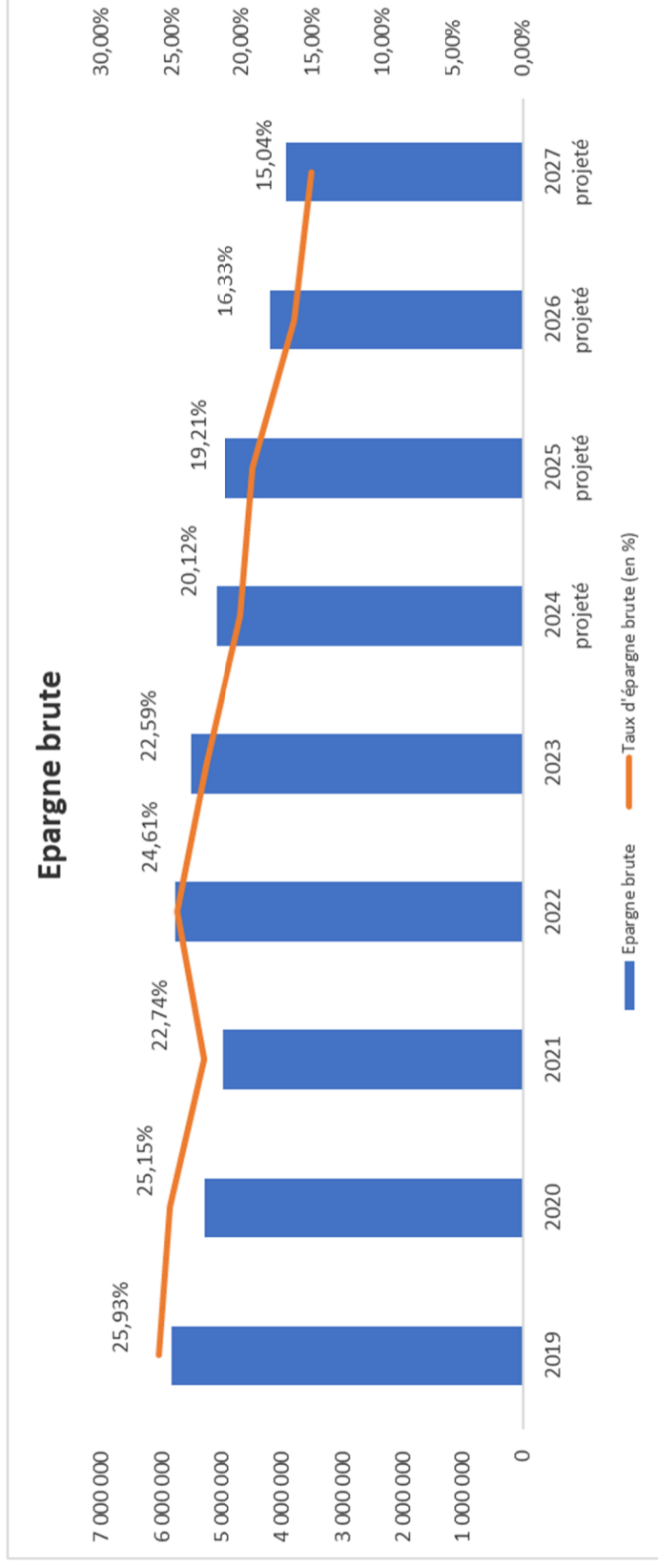
Au regard de la dette actuelle et future, il est estimé un montant de frais financiers de 310 000 euros pour 2025, soit 1,50% des dépenses réelles de fonctionnement.

## F – Charge de la dette et indicateur d'Épargne

Dans la prospective financière établie dans le ROB, **l'épargne de gestion**, qui est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de gestion, demeure stable par rapport aux prévisions de 2024 en se situant entre 5 256 000 euros en 2025 et 4 491 000 euros en 2027. Il s'agit d'un indicateur en légère diminution par rapport aux réalisations des années antérieures, compte tenu de la progression plus rapide des charges que des produits (« effet de ciseau »), mais qui se situe à un niveau satisfaisant pour une ville comme Pornic.

**L'amortissement en capital** de la dette sur les exercices 2025 et suivants est fonction, à la fois, des emprunts déjà réalisés et des emprunts à venir. Il dépend donc également du niveau des taux d'intérêts sur les marchés financiers et de la durée retenue pour les futurs besoins d'emprunt.

**L'épargne brute**, égale à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette, est à 4 946 000 euros en 2025. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière de la collectivité, elle doit être supérieure ou égale au remboursement du capital de la dette. De son côté, le taux d'épargne brute prévisionnel pour 2025 se situe à 19,21 %. (Epargne brute / Recettes Réelles de Fonctionnement)



Le graphique ci-dessus fait ressortir une diminution au fil des ans du niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité mais les 2 indicateurs demeurent conséquents. Par ailleurs, il convient d'indiquer qu'il s'agit de projections pour les exercices 2024 à 2027 et non de réalisations.

Enfin, **l'épargne nette**, qui correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette en capital, mesure le niveau d'épargne disponible pour les dépenses d'équipement brut de la collectivité. Globalement, la prospective budgétaire de 2025 à 2027 fait ressortir un niveau d'épargne de 2 976 000 euros en 2025, puis 1 716 000 euros et 1 141 000 euros, respectivement sur les exercices 2026 et 2027.

Il convient également de préciser que les cessions sont prévues en section d'investissement, mais lors de leur réalisation, elles viennent améliorer la section de fonctionnement et donc le niveau de l'épargne, en venant s'imputer en recettes exceptionnelles. Tous les ans, la collectivité encaisse des recettes liées à des cessions de matériels, mobiliers, véhicules ....

En conclusion, l'épargne nette prévisionnelle permet de dégager un montant non négligeable afin de prévoir des investissements avec un recours à l'emprunt correspondant à la capacité financière de la Ville. Ainsi, la Ville conserve des marges de manœuvre budgétaire et n'obère pas des décisions futures.

## **G- Le Plan Pluri- annuel des Investissements (PPI)**

Dans le ROB 2025, les prévisions en matière d'investissement ressortent sur les 3 prochaines années, soit jusqu'en 2027. La volonté est de conserver un niveau d'investissement élevé et dynamique, permis par la capacité financière de la Ville et nécessaire pour répondre aux besoins des Pornicais et aux priorités réactualisées. Sur certaines opérations, les crédits inscrits en 2025 sont complémentaires à des sommes budgétées en 2024 ou reprennent l'intégralité des crédits lorsqu'ils n'ont pas été engagés (lots infructueux, report du projet ...).

Sur la durée de la prospective financière de 2025 à 2027, le montant des investissements s'élèverait à 29 680 000 euros, soit un montant non négligeable. A noter que pour l'exercice 2027, qui concernera le prochain mandat municipal, il n'a pas été procédé à la ventilation des investissements puisque les projets ne sont pas connus.

Par ailleurs, le montant total des investissements pour cette année 2027 a été défini en fonction de la moyenne des 4 derniers comptes administratifs (de 2020 à 2023), soit 7 810 000 euros.

Le financement de ces investissements serait assuré à hauteur de 16 847 000 euros par des emprunts auprès d'établissements bancaires, soit environ 56%. Le solde étant assuré par l'épargne nette, les subventions auprès des différents partenaires et les autres recettes d'investissement (FCTVA, Taxe d'aménagement...).

Sauf possibilité exceptionnelle d'obtenir un financement particulier sur un investissement spécifique (et donc des conditions financières avantageuses), la Ville réalise un emprunt annuel globalisé pour couvrir ses dépenses d'investissement sur le dernier trimestre de l'exercice concerné.

D'une part, cela permet d'emprunter uniquement au regard des besoins réels de trésorerie et non en fonction des prévisions budgétaires, qui peuvent fluctuer par rapport aux réalisations (décalage de projet dans le temps, appel d'offres infructueux...). D'autre part, le fait de globaliser le montant de l'emprunt permet d'obtenir des conditions financières plus intéressantes puisque bien souvent le volume emprunté est un élément déterminant de l'offre bancaire.

Enfin, la Ville privilégie des durées de remboursement relativement courtes pour obtenir des taux plus faibles car le taux de l'emprunt est en adéquation avec la durée. Un remboursement mensuel du capital est également souhaité afin de réduire le coût budgétaire de ce financement.

<b>Investissement 2025 / 2027</b>		<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
		<b>12 235 000</b>	<b>9 635 000</b>	<b>7 810 000</b>
<b>Investissements de renouvellement</b>				
		3 865 000	3 865 000	3 865 000
<b>INVESTISSEMENTS NOUVEAUX</b>				
		8 370 000	5 770 000	3 945 000
	Adaptation Salle des Sports ( Collège jean Mounès)	100 000	100 000	
	Vestiaires Stade de Ste Marie	1 200 000		
	<b>PATRIMOINE</b>			
	Requalification du bourg de Ste Marie + Terrain Jourdan	100 000	900 000	
	Transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers	2 500 000		
	<b>VOIRIE</b>			
	Route de la Bernerie	600 000		
	Reaménagement parking Château	100 000	1 100 000	
	<b>DIVERS</b>			
	<b>DIVERS</b>		2 000 000	3 345 000
	Rénovation thermique Maison des Associations	1 000 000		
	Rénovation Médiathèque	400 000		
	Budget Participatif d'Investissement	70 000	70 000	
	Subvention investissement Golf	200 000		
	<b>PARTICIPATION ZAC RIA</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 000 000</b>	
	PARTICIPATION aux ZAC	600 000	600 000	600 000

Le programme d'investissement de renouvellement pour 2025 se décline comme ci-après. Comme chaque année, il s'agit d'enveloppes budgétaires, qui sont communiquées afin que chaque commission ad hoc, puisse travailler et définir les priorités pour l'exercice à venir.

Les investissements programmés en 2025 représentent un budget total de 12 235 000 euros. L'investissement de renouvellement représente 31,6 % du budget d'investissement (mise aux normes des bâtiments, isolation, achats de matériels, véhicules, mobiliers urbains, travaux de voirie etc.).

Ce montant d'investissement sera complété au Budget supplémentaire 2025 avec la reprise des reports d'investissement 2024.

<b>INVESTISSEMENTS DE RENOUVELLEMENT 2025</b>	<b>3 865 000</b>
Bâtiments	600 000
Voies ( dont accessibilité et circulations douces )	1 160 000
Réseaux	450 000
Mobiliers urbains et agencements	240 000
Littoral - Espaces verts	175 000
Mobiliers, matériels, logiciels ..	300 000
Véhicules	300 000
Subvention investissement association	25 000
politique de l'arbre	40 000
Reversement taxe Aménagement	50 000
Attribution de Compensation Investissement	360 000
Foncier et Etudes PVD	165 000

Informations complémentaires relatives aux investissements envisagés en 2025 :

- **Transformation du site de l'ancienne caserne de pompiers** : Le site, propriété de la commune, a notamment vocation à accueillir les activités et espaces de stockage aujourd'hui concentrés dans le bourg du Clion-sur-mer (service municipal logistique et festivités). Le site du Clion ayant lui-même vocation à accueillir, dans les années à venir, une nouvelle programmation urbaine.  
Le budget global prévisionnel actualisé est de 3 500 000 € (dont 1 000 000 € en 2024 et 2 500 000 € en 2025)
- **Aménagement du bourg de Sainte – Marie** : L'enveloppe budgétaire de 100 000 euros reste similaire à l'estimation de l'an passé (100 000 euros en 2025 et 900 000 euros en 2026) afin de mener les études archéologiques nécessaires sur ce secteur. Une fois les contraintes archéologiques connues, une consultation sera menée sur ce projet pour en définir totalement le contour.
- **Participation aux ZAC** : Dans le cadre de la concession entre la Ville et LAD-SELA pour la ZAC de la Corbinière, il est prévu une participation financière de la Ville pour l'équilibre de l'opération consistant à l'aménagement de la zone et la réalisation de 550 logements. La programmation prévoit 25% de logements locatifs sociaux et 15% de logements Bail réel Solidaire, répartis sur chaque phase du projet. A ce jour, il est prévu une participation financière de 2 650 000 euros TTC pour l'ensemble de l'opération dont 600 000 euros à verser en 2025 sous réserve de l'avancée des travaux et notamment de la réalisation des logements.
- **Participation ZAC de la Ria** : Ouverte en 2010, la ZAC de la Ria prévoit des équipements tertiaires, de loisir et touristique, ainsi que 730 logements dont 30 % minimum relèvent du logement social. La commune participe financièrement à hauteur de 3 767 000 euros sur l'ensemble de cette programmation initiale. S'ajouteront à cette participation, le coût de confortement de la rue du Général de Gaulle (estimé à ce jour à 2 500 000 euros TTC) qui bien que compris dans le périmètre de la ZAC ne relève pas de la responsabilité du concessionnaire. Le projet consiste en la déconstruction des bâtiments situés Rue du Général de Gaulle et le confortement du mur de soutènement situé sur le parking de la gare avec la réalisation d'une paroi berlinoise.
- **Etudes Petite Ville de Demain** : dans le cadre de la convention pour l'Opération de Revitalisation du Territoire, signée avec l'Etat et les partenaires institutionnels en octobre 2022, la ville de Pornic a défini son plan d'action. Celui-ci comporte 34 actions échelonnées de 2022 à 2027, répondant à cinq enjeux majeurs pour le cœur de ville : renforcer l'attractivité résidentielle, conforter l'armature commerciale et les services, protéger et valoriser le patrimoine, faciliter l'accessibilité et les mobilités, améliorer le cadre de vie et répondre au défi de la transition énergétique.  
La mise en œuvre des actions concrètes définies dans ce plan est fréquemment précédée d'une phase d'étude plus ou moins longue que les partenaires de l'ORT financent pour bonne partie. Ces études se matérialisent par la mise en œuvre du Site Patrimonial Remarquable, l'élaboration d'un plan de déplacement, des études et expérimentations sur le quartier des Halles et de la place Macé....

- **Adaptation salles de sport (collège Jean Mounès)** : Au cours de l'année écoulée, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a confirmé sa décision de renoncer au déplacement du collège Jean Mounès sur le site du Val Saint-Martin. Pour la majorité de ses créneaux scolaires sportifs, le collège Jean Mounès utilise les équipements Joseph Girard composés de 2 salles de sports et d'un plateau sportif attenant au collège. Ces équipements, cogérés par la commune et la communauté d'agglomération, doivent faire l'objet d'une remise à niveau complète pour pouvoir répondre de façon pérenne aux besoins des collégiens et des clubs sportifs utilisateurs, et se conformer aux normes thermiques auxquelles les bâtiments sont astreints. Une première enveloppe de 100 000 € est mobilisée sur l'année 2025 pour engager les études préalables nécessaires.

### **K- Engagements hors bilan**

#### **Portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier**

- 10 Place de Halles  
Rétrocession au plus tard en 2030  
Prix 558 000 HT
- 2 rue de Verdun  
Rétrocession au plus tard en 2027  
Prix 326 700 HT
- 6 rue de la Terrasse  
Rétrocession au plus tard en 2031  
Prix 245 710 HT

## STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE

**L'encours de dette de la Ville s'établit au 1<sup>er</sup> novembre 2024 à 10 520 000 euros**, soit un niveau relativement stable par rapport à l'exercice précédent compte tenu du déblocage de l'emprunt de 2023 en 2024.

Afin de ne pas avoir de frais financiers inutiles, il est procédé à une consultation des établissements bancaires en fin d'année au regard de la réalisation des travaux et non de leur programmation.

**Le taux moyen de la dette actuelle se situe à 1,93 %** en légère progression mais il demeure inférieur au niveau des taux d'intérêt des établissements financiers offerts aujourd'hui (entre 3 et 3,20 %). La prospective de la dette fait apparaître une très légère remontée à court terme du taux moyen. Sans emprunt nouveau, il serait alors à 2,20 % en 2028 par exemple.

**La durée de vie résiduelle de la dette est de 7 ans et 2 mois**, avec une durée de vie moyenne de 3 ans et 9 mois, soit une dette relativement courte qui offre des marges de manœuvre intéressantes pour le futur. Il a été fait le choix de retenir des emprunts sur des échéances à moyen terme et non à long terme sur des durées de 20 ou 25 ans, d'une part, pour bénéficier de conditions financières avantageuses (plus la durée de l'emprunt est faible, moins le taux d'intérêt est élevé en dehors des temps de crise), et d'autre part, pour ne pas obérer les années à venir ou profiter d'opportunités.

La dette de la Ville de Pornic apparaît sécurisée puisqu'elle est aujourd'hui indexée à **100 % à taux fixe**. Ce qui signifie que l'encours de dette actuel ne peut pas subir une éventuelle remontée des taux d'intérêts sur les marchés financiers puisque les taux obtenus sont figés sur la durée résiduelle des emprunts.

Pour conforter le fait que la dette de la Ville soit sécurisée en l'état, il peut être repris la charte de GISSLER, mise en place dans les collectivités locales à la demande de l'ETAT suite à la souscription par certaines collectivités de prêts « toxiques ». Ainsi, il peut être relevé que la totalité de **la dette (100%) est indexée dans la catégorie A1**, c'est-à-dire celle regroupant les emprunts comportant le moins de risque de structure (taux fixe ou variable simple) et de risque sous-jacent (indices en euros uniquement).

Le **ratio de désendettement**, qui ressort de la prospective financière, est le rapport entre la dette au 31 décembre de chaque année et l'épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) indiquée le nombre d'années pendant lesquelles la ville de Pornic devrait consacrer son épargne brute afin de rembourser sa dette. En règle générale, un niveau est jugé satisfaisant entre 7 et 11 années. Compte tenu du Plan Pluriannuel des Investissements programmé jusqu'en 2027 et des différents éléments prévisionnels connus à ce jour et repris dans ce rapport d'Orientation Budgétaire, il se situerait à 6,1 ans au terme des 3 prochaines années.

**PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA VILLE DE PORNIC - DOB 2025 / 2027**

**En milliers d'euros ( K€)**

	CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023		Prév. 2024		Prév. 2025		2026	2027
	BP	%	BP	%	BP	%	BP	%	BP	BS+DM	BP	%		
<b>Recettes de fonctionnement</b>														
Dotations Etat et Subventions (chap 74)	2 878	-6,6%	2 548	4,5%	2 737	7,0%	2 824	3,8%	25 045	213	25 744	2,7%	25 760	26 202
Fiscalité directe et indirecte	10 033	-1,5%	10 778	-11,5%	11 765	9,2%	12 225	3,2%	13 046	93	13 490	-2,1%	13 895	3 132
Attribution de compensation (732)	4 284		4 275	7,4%	3 656	-45,5%	3 647	-0,2%	3 550	100	3 630	6,7%	3 570	14 312
Droits de mutation	1 937	-0,4%	2 019	4,2%	2 332	-23,1%	1 869	-19,9%	2 000	400	1 650	7,0%	1 650	1 650
Produit du Casino	902	-35,3%	551	-38,9%	1 553	157,0%	1 853	19,3%	1 550	300	1 850	-16,3%	1 850	1 850
Autres recettes (chap 70 - 75 - 013)	967	-24,6%	1 257	2,0%	1 416		1 796	26,8%	2 126	320	2 059	2,0%	1 670	1 704
Recettes exceptionnelles (chap 77 hors 775)	16	-96,8%	144	2,0%	32		150		10		55	2,0%	55	55
Produits de cessions	1		396		9		9		-		-		-	-
Reprise sur provisions														
<b>Dépenses de gestion</b>														
Reprise sur provisions	15 524	-5,3%	16 813	8,3%	17 604	4,7%	18 738	6,4%	19 935	20	20 488	6,4%	21 094	21 711
Charges de personnel (chap 012)	8 696	1,1%	9 067	4,3%	9 683	6,8%	9 936	2,6%	10 736	350	10 880	8,0%	11 206	11 543
Charges à caractère général (chap 011)	4 141	-13,7%	4 869	17,6%	5 200	6,8%	5 531	6,4%	6 114	88	6 491	10,5%	6 721	6 955
Autres charges de gestion (chap 65)	1 901	-13,7%	2 071	8,9%	1 935	-6,5%	2 233	15,4%	2 239	2	2 271	0,3%	2 316	2 363
Charges exceptionnelles (chap 67)	4		13		10	N.S.	5	N.S.	16		16		20	20
Atténuations de produits FNGIR (chap 014)	782		779		775		774		800		800		800	800
Provisions (chap 68)			14		0		259		30		30		30	30
<b>Epargne de gestion</b>	5 495	-10,2%	5 155	-6,2%	5 896	14,4%	5 643	-4,3%	5 110	233	5 256	-9,4%	4 666	4 491
<b>Charges financières - Prdts financiers</b>	210	-25,0%	159	-24,3%	112	-29,3%	136	20,6%	260		310	91,8%	460	550
<b>Epargne brute</b>	5 285	-9,4%	4 996	-5,5%	5 783	15,8%	5 507	-4,8%	4 850	233	4 946	-11,9%	4 206	3 941
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	2 399	-2,1%	2 371	-1,2%	2 510	5,9%	1 916	-23,7%	2 110		1 970	10,1%	2 490	2 800
<b>Epargne nette</b>	2 886	-14,7%	2 626	-9,0%	3 273	24,7%	3 592	9,7%	2 740	233	2 976	-23,7%	1 716	1 141
<b>Dépenses d'équipement</b>	4 597	-39,7%	6 093	32,5%	9 546	56,7%	11 220	17,5%	9 805	7 142	12 235	-12,6%	9 635	7 810
Equipement brut	3832		5617		7 795		10 490		9445		12015		9415	7590
Autres (dont subv. Inv. 204 +13+PLH+45)	765		475		1 751		730		360		220		220	220
<b>Recettes d'équipement</b>	2 095	-29%	2 276	9%	2 214	-3%	2 700	22%	2 050	5 596	2 300	-24%	3 050	1 650
FCTVA, T.A., Subventions, Excédent N-1	2 039		2 245		2 214		2 700		2 000	5 596	2 250		3 000	1 600
Autres (dont cessions....PLH...)	56		31		0		0		50		50		50	50
Besoin de financement	384	-1,30%	-1 191	-410%	-4 059		-4 928	21%	-5 015	-1 314	-6 959	2%	-4 869	-5 019
Emprunts	1 500		2 500		0		4 000		5 015	1 314	6 959		4 869	5 019
<b>Endettement au 31/12/N</b>	10 508		10 637		8 127		10 211		13 116	14 430	19 419		21 797	24 016
Endettement au 31/12/N par habitant DGF	514		506		381		453		559	615	812		894	965
Population DGF	20 451		21 033		21 326		22 524		23 446	23 446	23 915		24 393	24 881
Capacité de désendettement (années)	2,0		2,1		1,41		1,85		2,7	2,8	3,9		5,2	6,1
Ratio charges de personnel	55,3%		53,4%		54,66%		52,65%		53,2%	53,5%	52,3%		52,0%	51,9%

## DEFINITION ET INTERPRETATION DES RATIOS

### 1 - Ratio "Dettes / Epargne Brute"

Il s'agit de mesurer la capacité de désendettement de la ville en année.

Ce ratio est le rapport entre l'encours de dette au 31 décembre de chaque année sur l'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement). Il indique, donc, le nombre d'années pendant lequel la Ville devrait consacrer son épargne brute afin de rembourser sa dette. En règle générale, on considère qu'un niveau satisfaisant doit osciller entre 7 et 11. Un seuil maximum a été fixé à 11 par la Ville de Pornic.

### 2 - Ratio " Dette / Recette Réelles de Fonctionnement"

Cet indicateur mesure le niveau d'endettement de la collectivité en rapportant le poids de l'encours de dette aux produits de fonctionnement réelles.

Les recettes de fonctionnement réelles comprennent les recettes de fonctionnement à l'exception des opérations d'ordre, à savoir les opérations comptables ne donnant pas lieu à des flux financiers ( reprise d'amortissement, de provisions.....)

Toute chose étant égale par ailleurs, une situation satisfaisante correspond à un ratio proche de 1.

### 3 - Ratio " Annuité de la Dette / Recettes Réelles de Fonctionnement"

Ce ratio détermine le poids de l'annuité de la dette ( capital et intérêts) sur les recettes de fonctionnement réelles de la collectivité, soit la part du remboursement de la dette au regard des recettes de la Ville.

La Ville de Pornic estime qu'un ratio voisin de 17,80% apparaît correct. Toutefois, afin d'apprécier pleinement ce ratio, il faut également appréhender la capacité de la collectivité à pouvoir accroître ses recettes et donc apprécier les marges de manœuvre potentielle.

Par ailleurs, en période de hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers comme aujourd'hui, ce ratio à tendance à se détériorer.

### 4 - Ratio de "Marge d'Autofinancement Courant"

Ce ratio appréhende l'équilibre financier global de la collectivité, à savoir sa capacité à couvrir les charges de fonctionnement et le remboursement de la dette par les recettes de fonctionnement.

Un seuil inférieur à 1 est requis afin de mettre en évidence que la Ville couvre par ses recettes "courantes" , le montant de ses dépenses d'exploitation ainsi que le remboursement de sa dette (en capital et en intérêts)

### 5 - Rigidité des Charges de Structure

Ce ratio est le rapport entre les charges de personnel cumulées à l'annuité de la dette sur les recettes de fonctionnement. Il détermine, en fait, le poids des charges "incompressibles" au regard des recettes de fonctionnement.

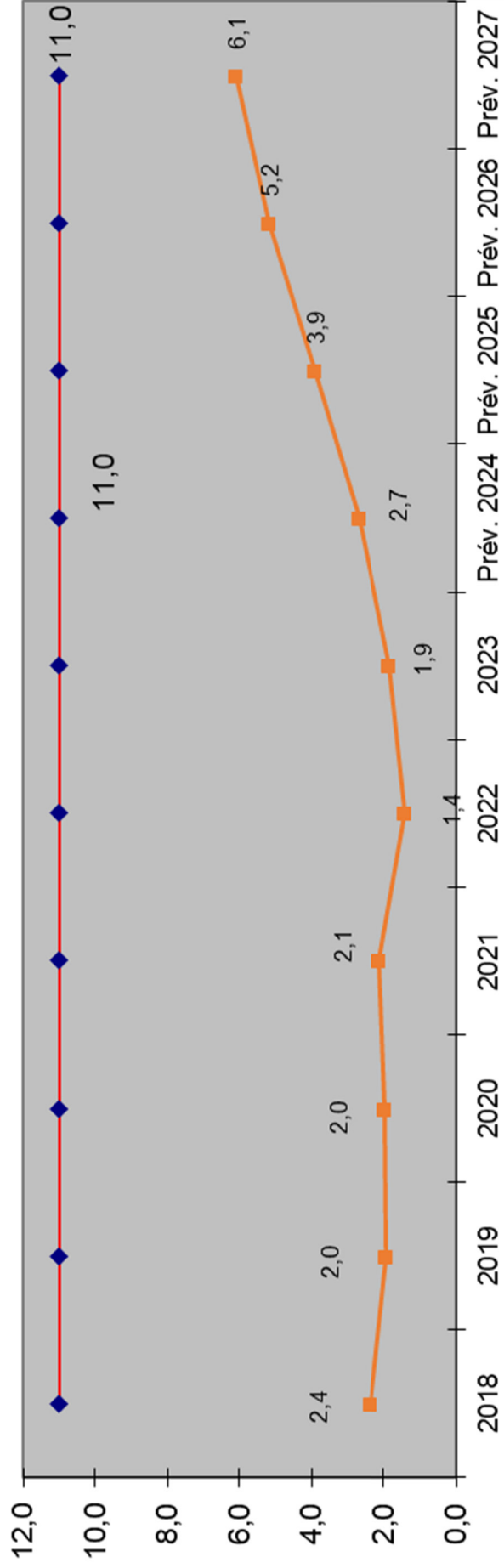
On considère qu'en règle générale, on ne doit pas consacrer plus des 2/3 du budget à ce type de dépense

### 6 - Ratio "Dépenses de Fonctionnement / Population DGF"

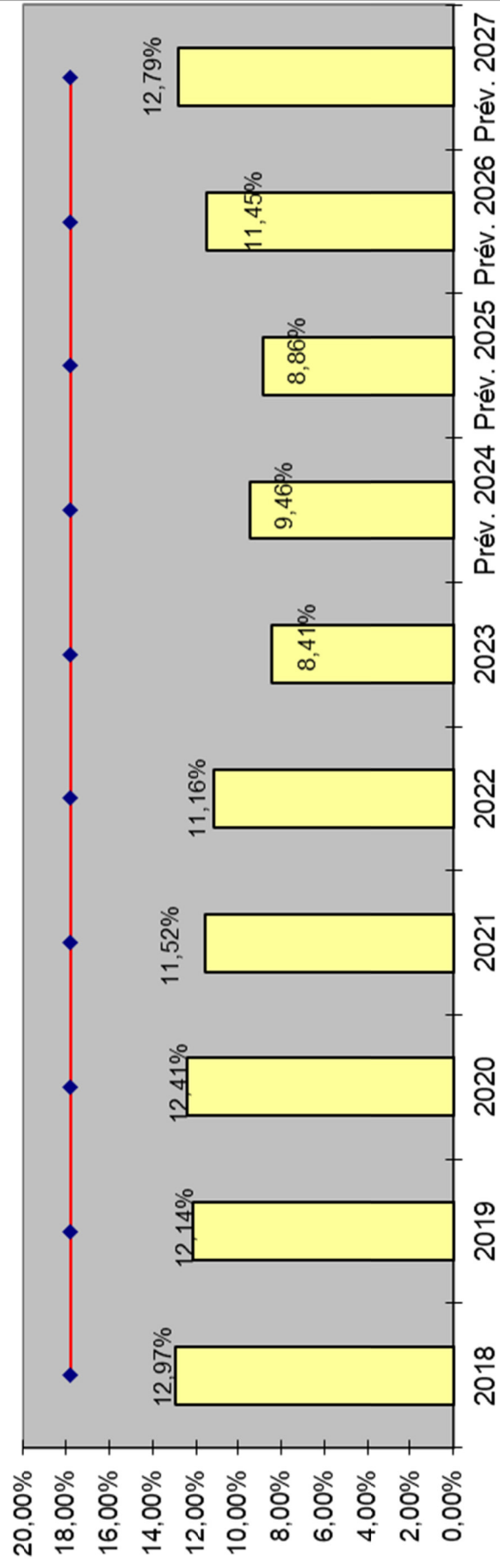
Ce ratio est le rapport entre les recettes de fonctionnement réelles sur la population.

Pour Pornic, le calcul est effectué à partir de la population DGF, à savoir la population INSEE ( dernier recensement) majorée du nombre de résidences secondaires Au 1/1/2024 , la population DGF est de 23 446 habitants.

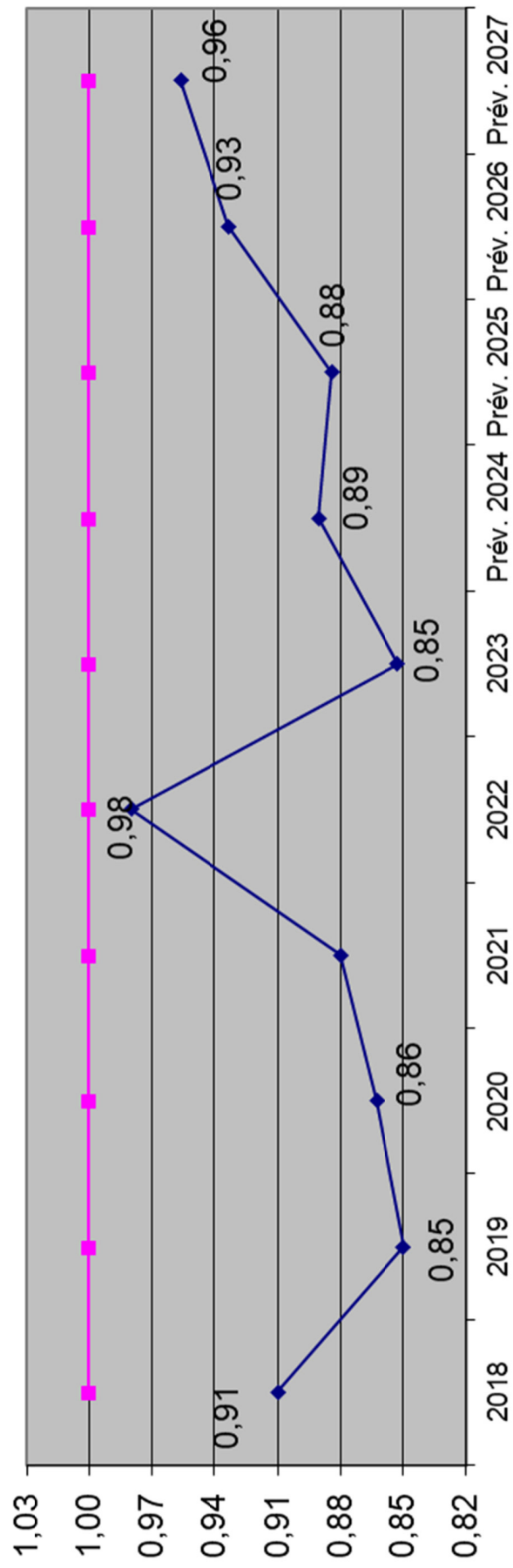
## EVOLUTION DETTE / EPARGNE BRUTE



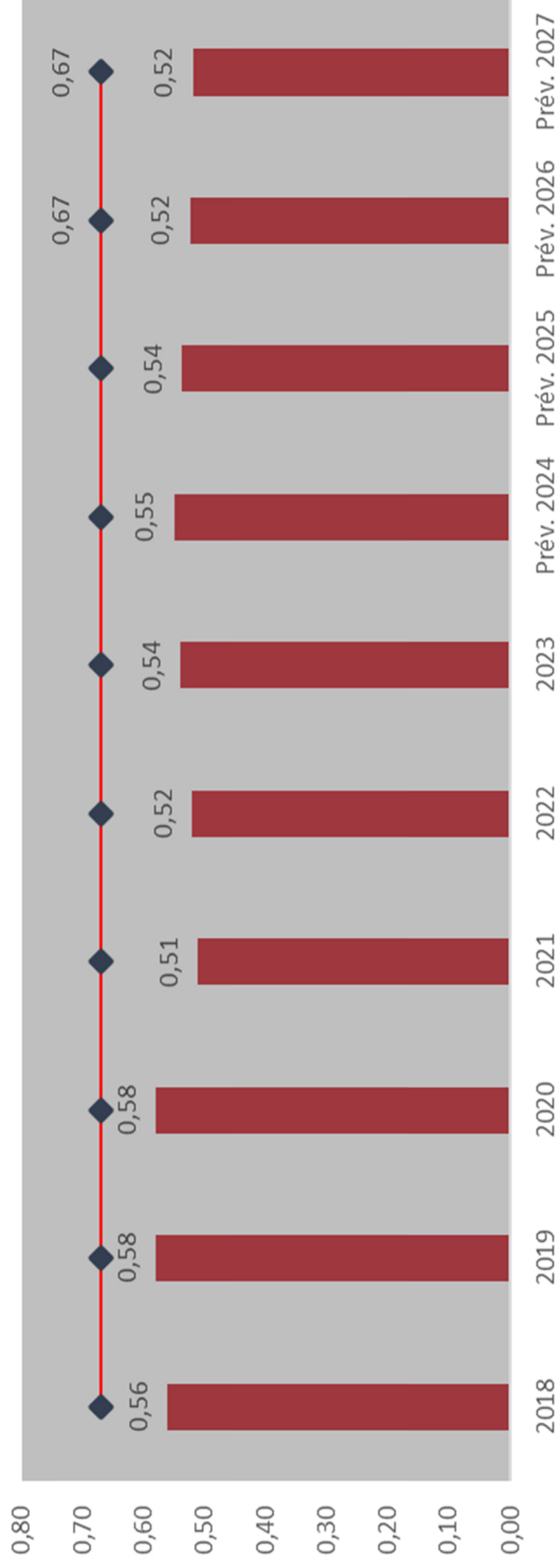
## EVOLUTION ANNUITE DETTE/RECETTES REELLES



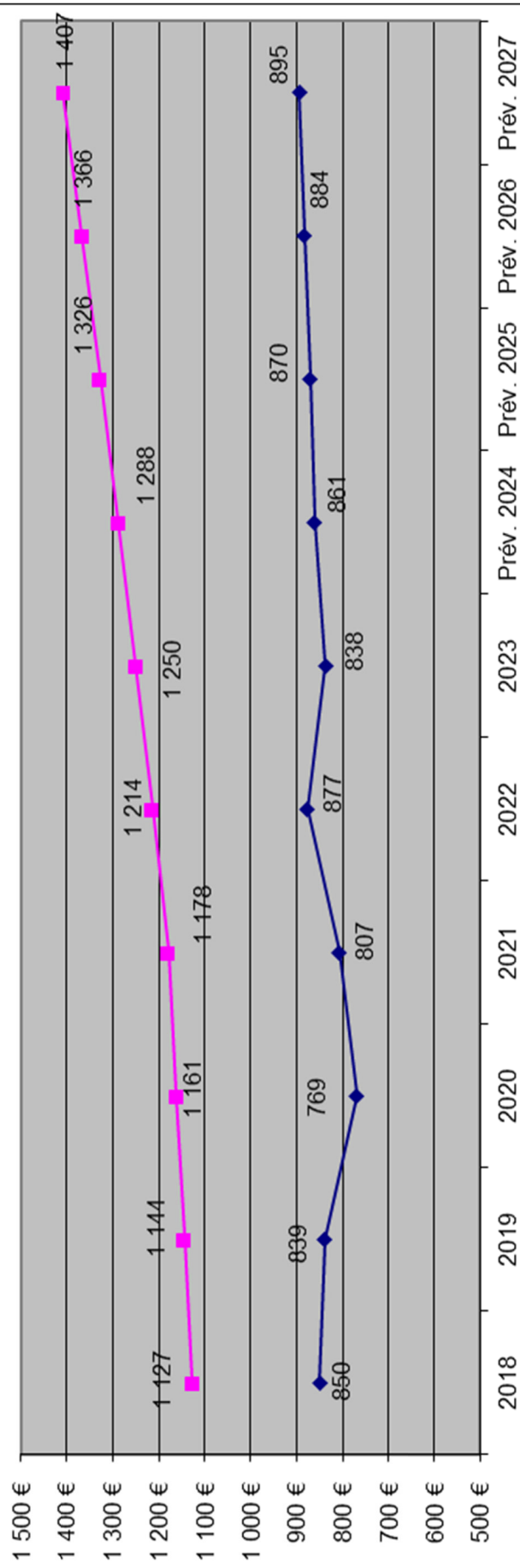
## EVOLUTION MARGE AUTOFINANCEMENT COURANT



## RIGIDITE DES CHARGES DE STRUCTURES



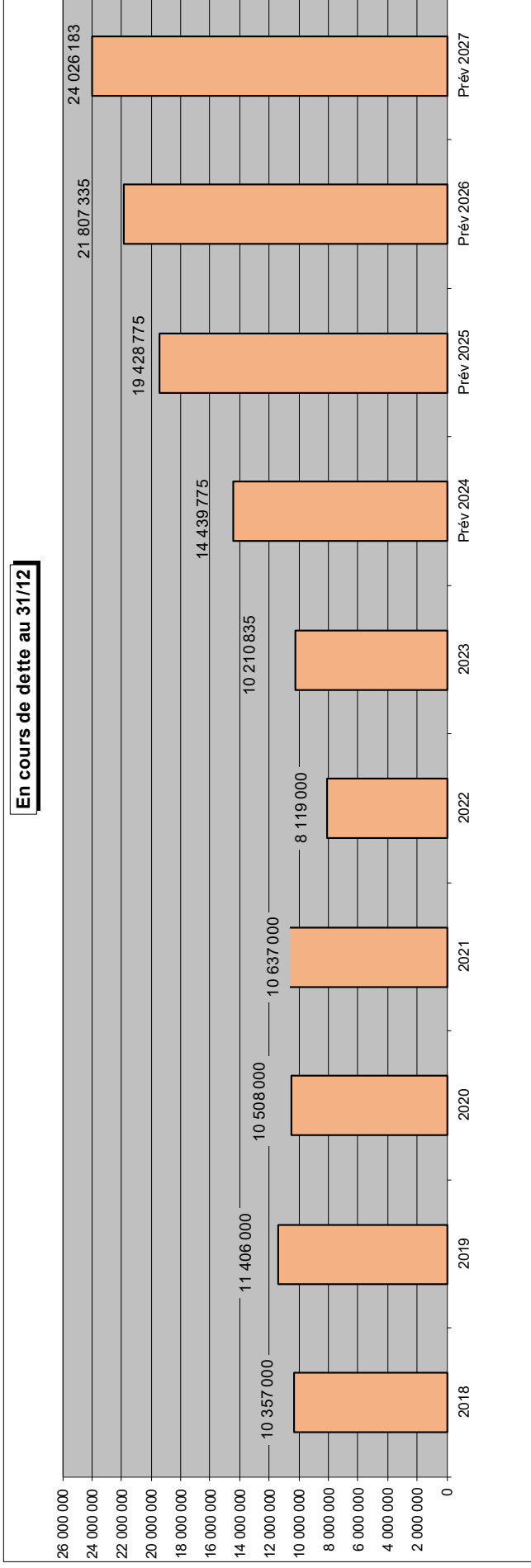
## EVOLUTION DEPENSES DE FONCT. / POPULATION



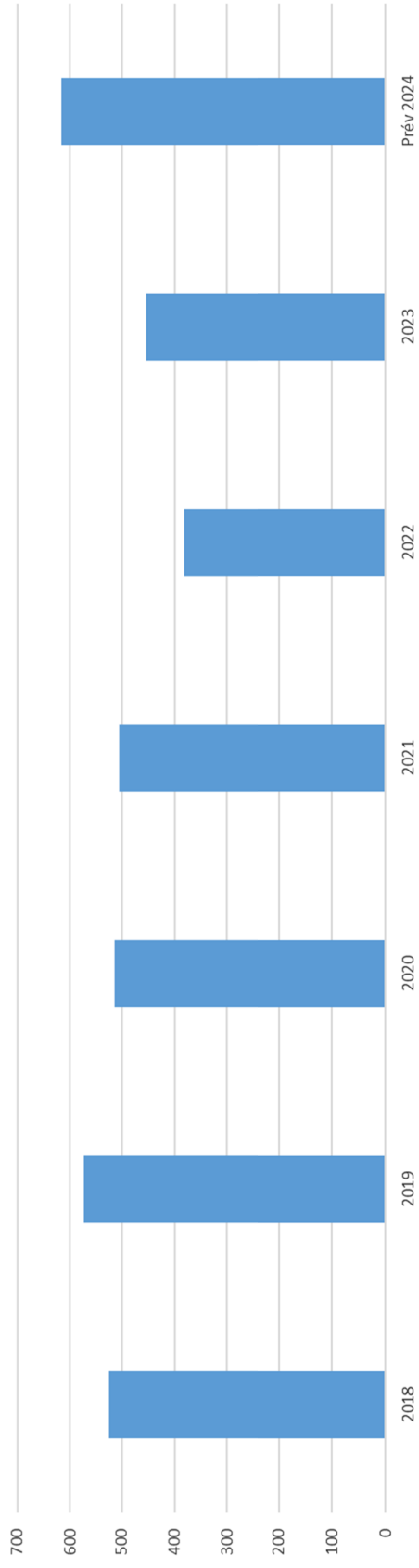
## Encours de Dette de la Ville

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>NOMBRE HABITANT INSEE</b>	15 277	15 091	15 407	16 002	16 297	17 340	18 355		
<b>NOMBRE HABITANT DGF</b>	19 764	19 858	20 451	21 033	21 326	22 524	23 446		

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prév 2024	Prév 2025	Prév 2026	Prév 2027
<b>En cours de dette au 31/12</b>	10 357 000	11 406 000	10 508 000	10 637 000	8 119 000	10 210 835	14 439 775	19 428 775	21 807 335	24 026 183
<b>En cours par habitant INSEE</b>	678	756	682	665	498	589	787	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>En cour par habitant DGF</b>	524	574	514	506	381	453	616	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!



EVOLUTION DE LA DETTE PAR HABITANT DGF



## Synthèse de votre dette au 01/11/2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (EXEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 520 676,88 €	1,93 %	7 ans et 2 mois	3 ans et 9 mois	10

## Dette par année

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	10 376 075 €	9 368 023 €	7 821 756 €	6 375 291 €	4 964 384 €	265 641 €
Capital payé sur la période	2 037 223 €	1 617 855 €	1 484 343 €	1 433 645 €	1 377 016 €	421 207 €
Intérêts payés sur la période	195 060 €	181 421 €	156 374 €	134 333 €	112 702 €	9 550 €
Taux moyen sur la période	1,78 %	1,92 %	1,99 %	2,09 %	2,25 %	3,53 %

## Dette par type de risque

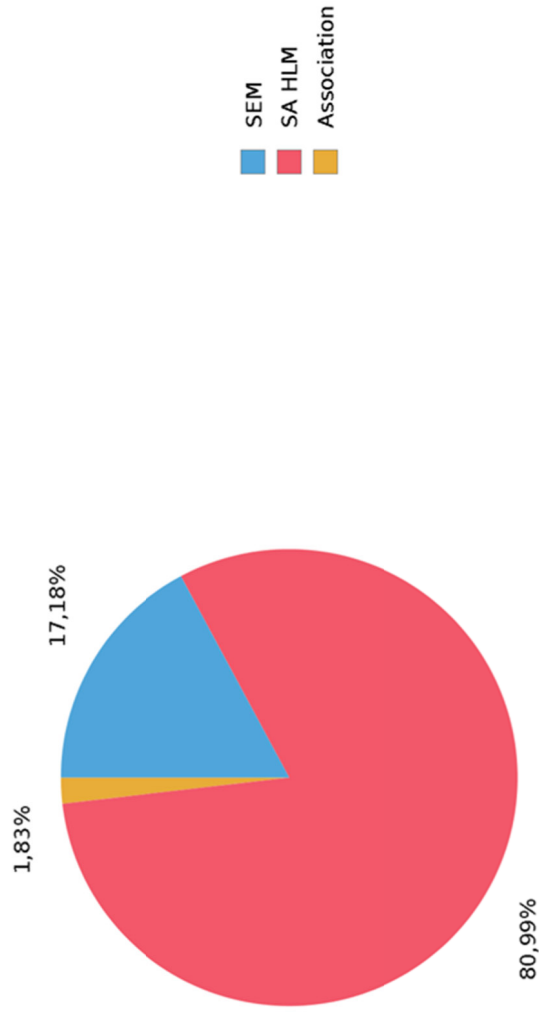
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (EXEx, Annuel)
Fixe	10 520 676,88 €	100,00 %	1,93 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>10 520 676,88 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,93 %</b>

Données FinanceActive

## Synthèse de la dette garantie au 01/01/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
18 389 380,06 €	3,14 %	23 ans et 7 mois	12 ans et 10 mois	82

### Répartition par catégories



### Répartition par bénéficiaire

